

Remarques de SAVE pour l'enquête publique concernant le CDT Yvelines (contrat de développement territorial)

Compléments aux fiches remarques de SAVE déjà déposées

concernant l'enquête publique de janvier–février 2015

Fiches déjà déposées par SAVE dans le cadre de l'enquête publique en relation avec des pièces du dossier:

*Introduction sur le dispositif législatif et réglementaire	(1 page)	28 janv 2015
*Fiche sur Etude environnementale	(17 pages)	1 fev 2015
*Fiche sur Avis de l'autorité environnementale	(7 pages)	22 janv 2015
*Fiche sur Réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale	(4 pages)	5 fev 2015
*Fiche d'analyse du CDT	(18 pages)	24 fev 2015

Un dossier construit sans concertation et ignorant les proximités

Les bonnes pratiques mises en œuvre, par exemple dans le cadre de la préparation du CDT de Sénart, n'ont manifestement pas été appliquées pour le présent CDT. On doit relever une absence de consultations et d'avis des structures de proximité qui auraient dû être préalables à la construction du dossier puis inclus dans le dossier de l'enquête publique. Des réunions de préparation et d'échanges auraient dû être organisées comme ce fut le cas pour le CDT de Sénart en mixant les acteurs avec les préparateurs de l'EPPS et le comité de pilotage.

Chambres consulaires,
Etablissements publics territoriaux (Château de Versailles, ONF, Bailleurs, Hôpitaux,...)
Entreprises présentes sur VGP, SQY, VV (dont pôle de compétitivité MOVEO)
Professionnels du logement
Universités (UVSQ et Ecoles dans le cadre de la COMUE de Saclay),
Associations habilitées

Absence dans le dossier de vérification de compatibilité des projets avec les PLU des communes concernées

Ignorance des effets induits par le projet Saclay (CDT Essonne) qui s'étend lui aussi jusqu'en 2030

Absence d'évaluation des incidences d'ici à 2030 des évolutions de La Défense et de Paris Métropole

Aucun récapitulatif pluriannuel des engagements financiers demandés aux contributeurs afin de faire aboutir les projets. Il en résulte un doute complet sur la faisabilité des projets. Le document n'est en aucun cas un contrat. C'est uniquement une liste d'intentions dont ni la faisabilité ni la cohérence ne sont recherchées. En l'absence de vision quantifiée et géolocalisée des étapes d'évolution des transports, des emplois, des logements il ne peut être porté un avis sérieux sur ce dossier.

Aucune mention de la genèse du dossier, (à ce jour en version v7.1), alors que des ajouts et retracts ont manifestement eu lieu dans les versions antérieures émises depuis début 2013, mais dans une grande discrétion et sans qu'il soit rendu compte du contenu des débats ayant conduit à ces changements (le comité de pilotage était confidentiel) jusqu'à l'ouverture de la présente enquête publique.

Un dispositif de pilotage bien peu organisé

Dans le dossier de l'enquête publique, une réunion est tardivement dévoilée (**pièce n°6**). Le compte rendu d'un comité de pilotage (COFIL du 16 juillet 2014). Seuls 11 élus de communes différentes sont présents (alors que 17 communes sont concernées par le CDT), les supports présentés en réunion ne sont pas mentionnés. On ne sait pas sur quelles versions de documents travaillent les participants. Le compte rendu se contente de synthèses des interventions en relevant des remarques génériques qui ne permettent pas de situer dans le document en préparation quel paragraphe doit être effectivement ajusté avec quel contenu.

La réunion du comité du 15 septembre 2014 en comité encore plus restreint (seuls 3 élus présents, 2 communes et 1 département) est encore plus incompréhensible. Des précisions, modifications, remarques, rééquilibrages sont semble t-il apportés dans le document. Le compte rendu contient 9 phrases en tout et pour tout sans aucun contenu pour comprendre les ajustements de deux documents de 227 pages pour l'un et 311 pages pour l'autre. C'est un compte rendu dans un nuage. C'est une bien piètre image d'une prétendue consultation.

La pièce 10, du dossier de l'enquête publique, document très intéressant car pour une fois plus précis sur certains sous projets et sur des priorités, nous révèle un comité de pilotage tenu le 5 décembre 2014, mais aucune trace des échanges qui ont eu lieu ni des communes effectivement présentes lors de cette réunion.

Les comités de pilotages existent depuis le 18 avril 2012 (date de l'arrêté préfectoral initial) modifié le 5 juin 2014 (**pièce 7** du dossier). On ne peut que regretter que ces comités soient restés confidentiels sans trace écrite des débats et décisions progressivement arrêtées.

SAVE et Yvelines Environnement avaient alerté Monsieur le Préfet de la région parisienne dans une lettre recommandée le 4 février 2014, lettre restée sans réponse. Le communiqué publié le 15 mai 2014 a repris les éléments contenus dans cette lettre (texte joint à la présente fiche).

Deux curieuses pièces au dossier

Le dossier d'enquête publique comporte deux avis très curieux. **Les pièces 5 e) Avis de Paris Métropole et 5 f) Avis de l'AMIF** ont des points communs bien surprenants.

Ces deux avis ne sont pas datés, ni signés. On se demande comment ils ont été préparés, comment ils ont été adoptés. Ces structures sont pour l'instant bien peu connues, leurs adresses ne sont même pas mentionnées dans les documents.

L'avis de Paris Métropole après avoir constaté une mauvaise fluidité des parcours résidentiels sur le territoire se contente de poser une série d'interrogations sans réponses dans le dossier actuel. Il ne fait donc que s'interroger sans apporter un avis.

L'avis de l'AMIF évoque le projet de construction du vélodrome de SQY en oubliant qu'il est déjà construit et même utilisé depuis le 13 janvier 2014 ! Il oublie également que le projet de Roland Garros aux Matelots n'était pas en tête des sélections au moment du débat sur ce projet.

Quelle est donc l'utilité de ces avis ?

Il eut été plus pertinent pour l'enquête de disposer des avis motivés de chaque maire des 18 communes concernées par le CDT. Or aucun avis de ces élus ne figure dans le dossier.

Le cadre juridique est précisé : « le document ne vaut pas déclaration de projet »

(Pièce 8) Le CDT par ce document est réputé contractuel entre signataires mais non directement opposable au SCOT et aux PLUs, car ne valant pas déclaration de projet, c'est écrit en clair dans la **pièce 8** du dossier. Ce point est majeur.

On découvre ensuite qu'il pourrait ultérieurement valoir déclaration de projet, si les parties en décident ? comment ? rien ne le précise dans le document or pourtant ce serait lourd de conséquences.

Il faut relever dans cette pièce 8 un abus de vocabulaire à propos des réunions qui n'étaient pas de concertation tenues à l'EPPS, réunions simplement d'information et souvent réunions bâclées et très partielles comme en témoignent par exemple nos multiples demandes de mises à l'ordre du jour de points qui n'ont pas été suivies d'effet.

Conclusions sur l'ensemble du dispositif présenté en enquête publique

- *Abus dans le titre : ni un contrat, ni même un pré contrat
- *Manques d'intégration entre projets internes mais aussi avec les voisins
- *Multitude d'études complémentaires affichées comme préalablement indispensables dans le CDT alors que le dossier est pourtant ouvert depuis 2011
- *Elaboration en chambre en catimini entre responsables préfectoraux et élus de communautés d'agglomérations qui n'ont pas suivi les travaux d'un cabinet d'étude manifestement peu aguerris sur un tel travail. Ce cabinet sait faire la promotion d'études à lui confier pour continuer. A l'évidence, les communes, membres des communautés d'agglomérations et leurs conseils municipaux n'ont été que bien faiblement associées pour ne pas dire qu'ils ont été le plus souvent oubliés (aucune trace des débats sur des documents préparatoires) ni dans le dossier de l'enquête publique.

Tous ces constats pour aboutir à la conclusion que si l'on veut mobiliser les acteurs sur des projets au service des populations il est indispensable :

- > de reprendre tout le processus d'élaboration y compris avec tous les acteurs oubliés
- > d'inclure les données financières issues du CPER nouveau en cours de finalisation
- > d'associer les analyses et les engagements des départements qui doivent rapidement conclure des contrats avec la Région en déclinaison du CPER.

**Rappel de certains documents émis par SAVE
pour analyser le processus de préparation du CDT Yvelines**

>Comment construire un CDT ?	140628-v2-CDTParisOIN	7 pages
>CR entretien en mairie de Versailles	140630-v4f-notes entretien	7 pages
>Analyse SAVE du document PRAXIS 1	140430-v2-CharteSatory	3 pages
>Analyse SAVE du SDT de l'OIN Paris Saclay	120516-Analyse du SDT de Saclay	3 pages
>Conférence Conseil Général à l'AG de SAVE	140630-v1-CR conférence	8 pages
>CPER plan de financement page 18 de la note de méthode aux Préfets de régions	140100-CPER-page18	1 page
> Communiqué conjoint SAVE-Yvelines Environnement concernant une alerte à M le Préfet d'Ile de France	140515-Info sur absence de réponse	2 pages
> SOLAR à Versailles en 2014 : Succès et échecs	141005-V4-SOLARvuparSAVE	4 pages

par ailleurs les comptes rendus des conseils d'administration de SAVE et les bulletins trimestriels de SAVE traitent des préparatifs du CDT depuis 2011.

Tous ces éléments sont disponibles sur le site Internet de SAVE : www.save1.fr

La présente fiche d'analyse a été finalisée lors du CA de l'association du 24 février 2015.



**YVELINES
ENVIRONNEMENT**

*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*



Versailles, le 15 mai 2014

**Yvelines Environnement
et Sauvegarde et Animation de Versailles et Environs**

**Ont alerté le préfet de la Région parisienne
sur le manque de concertation dans la mise en place du CDT Yvelines.**

Au titre de leur implication dans les tentatives de concertation, les deux associations ont lancé le 4 février 2014 une alerte à M. Le Préfet de Région en charge du Grand Paris dans une lettre précisant bien les conditions très insatisfaisantes de la concertation.

Lors du Conseil d'administration d'Yvelines Environnement du 13 mai 2014 il a été constaté que cette lettre était restée sans réponse. En conséquence il a été décidé en CA de faire connaître le contenu de l'alerte adressée en février 2014 à M. Le Préfet de Région.

Les associations ont fait part de leur inquiétude concernant la préparation du Contrat de Développement Territorial (CDT) Paris-Saclay Yvelines. Contrairement aux démarches menées au cours des années récentes dans plusieurs territoires de l'Île de France, le CDT prévu pour les Yvelines n'a à ce jour fait l'objet d'aucune concertation préalable connue avec les acteurs locaux.

Les rencontres épisodiques EPPS Associations à ORSAY au siège de l'EPPS, ne sont en aucun cas une concertation, mais une simple diffusion d'informations utiles mais très partielles. Ainsi des questions posées dans ces réunions restent-elles sans réponses de réunions en réunions.

Une formation discrète et effacée était censée étudier les dossiers plus en profondeur que ne le permettent les rencontres rapides de l'EPPS.

Pour l'OIN de Paris Saclay, un comité de concertation a été créé en 2011 normalement pour aider la mise en place de la concertation, mais il n'assume pas son rôle ce qui vicie en fait toute tentative de concertation.

Il ressort des informations disponibles que ce comité dit de concertation se réunit rarement, qu'il ne publie pas d'ordre du jour préalable à ses réunions, qu'il ne publie aucun compte rendu de ses réunions, que quelques délibérations seraient prises (un seul avis a été publié en 2011, et rien ensuite) mais sans aucune indication des débats préparatoires, ni des documents d'études préparatoires pris en support, ni des personnes présentes lors des délibérations. De plus il a été dit oralement que l'assiduité des participants n'était pas exemplaire, sans plus de précision.

Cette situation qui perdure depuis 2011 nous semble particulièrement préjudiciable à l'étude des dossiers par les acteurs locaux partenaires des projets d'équipements. Les dossiers concernent des projets qui vont, à terme, modifier profondément le cadre économique et écologique de notre région.

A l'heure où le Ministère de la ville se penche dans son tout récent rapport de septembre 2013 sur la participation des citoyens et leurs pouvoirs d'agir, il nous semble urgent de

20, rue Mansart
78000 VERSAILLES
Tel. : 01 39 54 75 80
Fax : 01 39 54 61 66
e-mail :
yvelines@environnement
@orange.fr
N° Siret : 499 047 982 00016
Code APE : 9101Z



*reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

remanier la composition et le fonctionnement du comité de concertation de l'OIN de Paris Saclay qui est en ce moment une caricature de concertation car confidentiel, secret, inaudible et par essence en contradiction avec son objet puisqu'il devrait communiquer avant, pendant et après ses travaux, ce qu'il ne fait pas.

Tous ses dossiers devraient être ouverts à tous. Le fonctionnement actuel handicape tout le dispositif de maturation des projets de développement. Pourtant d'autres zones de l'Île de France ont su faire fonctionner une concertation entre tous les acteurs de ces zones et ceci bien en amont des enquêtes publiques.

Les associations ont demandé que l'on étudie comment il peut être mis rapidement un terme à ce fonctionnement désuet et totalement en contradiction avec les modalités élémentaires de concertation promues par la convention d'Aarhus, adoptée par la loi française et annoncée comme un acquis du fondement démocratique de nos institutions.

Les dossiers importants concernant le CDT des Yvelines sont en ce moment en cours d'analyse et d'études. En particulier pour le plateau de Satory, pour le faisceau ferroviaire de St Quentin en Yvelines, pour les quartiers autour des gares de desserte en transports des zones VGP et SQY. Nous ne disposons pour l'instant d'aucune étude préparatoire sur ces secteurs principaux, ni des études environnementales alors qu'elles sont certainement engagées.

Pour la concertation entre les acteurs qui constituent les forces vives des territoires, élus, fonctionnaires en charge des dossiers, cabinets d'études, professions et diverses associations concernées, nous demandons que des mesures de bon sens soient mises en place pour assurer un fonctionnement efficace de la concertation sur la préparation des dossiers du CDT Yvelines.

Des règles simples devraient être instaurées afin d'assurer les échanges normaux d'information et pour que des réunions de travail des différents groupes à constituer sur chaque dossier puissent porter des fruits. Nous nous permettons de rappeler ici des règles qui nous paraissent essentielles :

- *Les ordres du jour doivent être connus et diffusés largement au moins 15 jours avant les réunions.
- *Les dossiers d'appui de préparation des échanges et des délibérations doivent être accessibles à tout citoyen dans les mêmes délais avant la réunion.
- *Les comptes rendus doivent être diffusés rapidement (dans le mois suivant la réunion) et refléter fidèlement les débats et les éventuelles décisions en incluant toutes les pièces analysées.

Enfin dans le cadre d'une volonté sincère de concertation, tous ces éléments devraient être mis en ligne sur site Internet.

Pour travailler en concertation il faut intervenir avant les enquêtes publiques comme le reconnaît la loi ALUR qui vient d'être votée au parlement. Il est très souvent trop tard à l'ouverture de l'enquête publique pour étudier et revenir éventuellement sur des choix qui sont alors figés. Il faut éviter des décisions prises sans échanges et concertation préalable, ce qui n'enlève aucun pouvoir aux décideurs

Nos associations souhaiteraient être associées avec tous les partenaires concernés aux travaux préparatoires engagés sur les différents dossiers qui vont alimenter le CDT Yvelines.

20, rue Mansart
78000 VERSAILLES
Tél : 01 39 54 75 80
Fax : 01 39 54 61 66
e-mail :
yvelinesenvironnement
@orange.fr
N° APPE : 200 047 802 00110
C26/APPE : 01032